

DATE DE PUBLICATION : 27 mars 2014

**ARRÊTÉ N° A-2014-02 DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU 24 MARS 2014**

relatif au déclassement du domaine public
et à l'autorisation de cession d'un immeuble

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,

Vu les articles L. 142-2 et L. 144-2-1 du *Code monétaire et financier*,
Vu les articles L. 2141-1 et L. 2141-2 du *Code général de la propriété des personnes publiques*,
Vu l'avis du Conseil d'État du 9 décembre 1999,
Vu la délibération du Conseil général du 11 juillet 2007,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 24 mars 2014,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'immeuble situé 3 bis, boulevard Koenig, à Brive-la-Gaillarde (Corrèze), précédemment occupé par le centre de traitement de la monnaie fiduciaire et désaffecté à la date du 30 octobre 2013, est déclassé du domaine public et peut être vendu.

Article 2 : Le gouverneur de la Banque de France est chargé de l'application du présent arrêté qui est publié dans le *Registre de publication officiel de la Banque de France*.

Fait à Paris, le 24 mars 2014

Pour le Conseil général :

Le gouverneur de la Banque de France, président

Christian NOYER